

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME****8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :
D_2022_13_2**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 07 Décembre 2022

Présents : 11

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame RENARD Annie

Votants : 17

**Objet : Révision des loyers
2023****Pouvoirs** :Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur CAPLOT Serge a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean**Absent(s)** :**Excusé(s)** : Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance** : Madame Julie GANNEFait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les loyers communaux applicables au 1er janvier 2023 et qui sont encaissés par l'émission d'un titre de recettes.

La délibération du 02 10 2009 autorise la revalorisation de tous les loyers communaux au 1er janvier de chaque année selon l'indice de référence du 3ième trimestre de l'année précédente.

Au vu de l'état actuel du logement chemin de traverse, il ne fera pas l'objet d'une révision, ce logement est libre mais n'est pas louable en état aujourd'hui.

Cette année, l'indice de référence des loyers du 3ième trimestre 2022 s'établit à 136,27 et est en augmentation de 3,49% par rapport à l'IRL du 3ième trimestre 2021.

Le montant du loyer actuel est de 600 € pour le logement situé au 8 rue de l'église.

Après application de la revalorisation, le loyer communal mensuel serait fixé à compter du 1er janvier 2023, à 620,96€ pour le logement situé au 8 rue de l'église

Il est possible de ne pas appliquer la revalorisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2023, de NE PAS REVISER le loyer du logement situé au 8 rue de l'église.**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**Emis le 12/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 15/12/2022**Le Maire,
Michel CARTERET**